

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

OBJET :
Délégation de pouvoirs du
Conseil d'administration au
Président du CCAS

N° DEL_CCAS_06_2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 5 octobre à 14h00

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Solliès-Ville, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Roger CASTEL, Maire

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30/09/2026

Présents : Madame Martine GUILLAUME, Monsieur Philippe RAMIN, Madame Cécile PEREZ, Madame Maryline VIEUDRIN, Madam Charlène CORNU, Madame Nathalie CHOLIN-QUELET, Madame Annie MAHO

Absent excusé : Monsieur Philippe JOLY

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMIN

LE RAPPORTEUR rappelle à l'assemblée que, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du CCAS convoque le Conseil d'Administration. Il préside les séances et en assure le bon déroulement (Article R.123-7 et R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Le Président arrête l'ordre du jour qui accompagnera la convocation (Article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil (Article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Le Président est ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS et, à ce titre, a qualité pour émettre les mandats de paiement et les titres de recettes (Article R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Il accepte à titre conservatoire les dons et legs et forme, avant autorisation, les demandes en délivrance. L'acceptation deviendra définitive une fois que le Conseil en aura délibéré (Article L.123- 8 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de réactivité et de continuité du service public, de permettre au Président du CCAS de prendre certaines décisions relevant de la gestion courante de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles permet au Conseil d'administration de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées :

* l'attribution des prestations dans le cadre du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS, des dispositifs d'action sociale légale relevant du Code de l'action sociale et des familles et, plus largement, des missions réglementaires du CCAS définies par les textes en vigueur et les délibérations du Conseil d'administration.

* la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré en raison de leur montant ou selon la procédure adaptée prévue par les textes en vigueur ;

* la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

* la conclusion des contrats d'assurance ;

- * la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- * la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- * l'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou la défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans tous les domaines relevant de sa compétence devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires.
- * la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DELEGUER** à son Président, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, pour la durée du mandat, délégation de pouvoirs dans les matières suivantes :
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré en raison de leur montant ou selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics.
 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - Conclusion de contrats d'assurance.
 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou en défense de l'établissement dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration.
 - Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration (*les prestations dans le cadre du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS seront définies par délibération du CA ultérieurement*).
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

DIT, en application de l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, de la Vice-Présidente, par le Conseil d'administration.

DIT que Monsieur le Président et le cas échéant la Vice-Présidente rendront compte, à chacune des séances du Conseil d'administration, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte, décision ou document afférent à la présente délibération.

D'INDIQUER que le Conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote	0
S'abstient	0
Contre	0
Pour	8

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance
Philippe RAMIN


Certifié exécutoire,
Compte tenu :

- de la transmission en Préfecture, le 06 OCT. 2026
- de la publication, le 06 OCT. 2026

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Roger CASTEL


